

BOURSE D'ANTIQUITES MILITAIRES

Le dimanche 23 janvier 2022

Centre Foires et Conventions
de Metz Métropole



BOURSE D'ANTIQUITES MILITAIRES Dimanche 23 janvier 2022 de 9 heures à 16h30 Centre Foires et Conventions de Metz Métropole

Demande de participation

Je suis professionnel

Je suis particulier

Nom/ Prénom / Société :

Adresse :

.....

Tel : Portable : Fax :

Email :

SIREN * :TVA intracommunautaire * :

Emplacement : table(s) de 2m x 0.80m – **15€ TTC**

Détail des produits proposés :

.....
.....

Pour être enregistrées, les demandes doivent être accompagnées :

- d'un règlement par chèque à l'ordre de GL Events PEMM ou d'un numéro de carte bancaire pour prélèvement à distance
(N°CB Date Expiration
Cryptogramme)
- d'un justificatif d'activité professionnelle (extrait K-bis de moins de 3 mois) *
- Autorisation préfectorale *
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire pour professionnels et particuliers)
- d'un chèque de caution de 150,00€ qui sera restitué dès 16h30.

L'inscription ne sera définitive qu'après envoi du dossier complet

Présence obligatoire jusque 17h30. En cas de non-respect des horaires d'ouverture, le chèque de caution sera encaissé.

Fait àle.....

Signature

* Documents et informations obligatoires pour les exposants professionnels

REGLEMENT DE LA BOURSE D'ANTIQUITES MILITAIRES DU **23 JANVIER 2022**

- Article 1** Tout participant est tenu de respecter le présent règlement dans les articles suivants.
- Article 2** L'exposant est tenu de respecter la législation en vigueur sur les armes et munitions.
- Article 3** La vente, l'échange et l'exposition des armes de catégorie A et B sont strictement interdites. Elles ne peuvent être présentées que sur catalogue.
- Article 4** En vertu de la législation sur les armes et munitions en vigueur, il est interdit à tout vendeur (même antiquaire ou brocanteur) de céder ou de vendre une arme de la catégorie C, y compris C9 (armes neutralisées). Ainsi que les catégories Da/b/c/h/y/j (se référer à la législation). Il est obligatoire de passer par un armurier ou courtier (présent sur la manifestation).
- Le fait de posséder une licence de tir ou un permis de chasse ne donne en aucun cas le droit de vendre ou de céder une arme de cette catégorie.
- Article 5** L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas la réglementation ou qui troublerait l'ordre au sein de la manifestation, et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation.
- Article 6** L'organisation se réserve le droit de disposer de tout stand non occupé à compter de 9h00.
- Article 7** En cas d'absence ou de désistement non justifié d'un exposant, il ne sera effectué aucun remboursement.
- Article 8** En cas de non-respect de la législation, ou pour tout autre litige de vol ou d'accident, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable.
- Article 9** Chaque exposant est responsable de son matériel.
- Article 10** L'exposant est tenu d'accepter l'emplacement qui lui est présenté.
- Article 11** Chaque exposant est civilement responsable de tout accident, dommage causé au local, au matériel ainsi qu'à un tiers.
- Article 12** En aucun cas un exposant ne peut réserver de table au nom d'une tierce personne.
- Article 13** Il ne peut pas y avoir 2 exposants pour 1 stand (sauf conjoint(e)).
- Article 14** Les décisions de l'organisation sont irrévocables et sans appel.
- Article 15** L'exposant doit apposer une étiquette masquant tout emblème nazi, ainsi qu'une étiquette mentionnant « copie » sur les pièces n'étant pas d'origine.
- Article 16** L'exposant s'engage à maintenir son stand achalandé jusqu'à la fermeture du salon, condition requise pour la récupération du chèque de caution.